

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

## BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 8 septembre 2016 à 18h00, à Grand Lac

### PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS  
AIX LES BAINS  
AIX LES BAINS  
AIX LES BAINS  
BOURDEAU  
BOURGET DU LAC  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
DRUMETTAZ CLARAFOND  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
ONTEX  
SAINT OFFENGE  
TRESSERVE  
TREVIGNIN  
VIVIERS DU LAC  
VOGLANS

DORD Dominique  
BERETTI Renaud  
FRUGIER Michel  
CASANOVA Corinne  
DRIVET Jean-Marc  
FRANCOIS Marie-Pierre  
FALCETTA Nicole  
JACQUIER Nicolas  
BOUVIER Eudes  
EICHENLAUB Jean-Christophe  
KOEHREN Gabrielle  
CURTILLET Jacques  
GELLOZ Bernard  
LOISEAU Jean-Claude  
GONTHIER Gérard  
AGUETTAZ Robert  
MERCIER Yves

*Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT*

*Départ après la 8<sup>ème</sup> délibération*

*Pouvoir de Jean-Claude CROZE*

*Pouvoir de Robert CLERC*

### ABSENTS EXCUSES :

GRESY SUR AIX  
BRISON SAINT INNOCENT  
PUGNY CHATENOD

CLERC Robert  
CROZE Jean-Claude  
MASSONNAT Jean-Guy

### AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel  
M. GIMOND Frédéric  
Mme REVOL Martine  
Mme QUAY-THEVENON Eline  
M. GUIGUE Gilbert  
M. AILLOUD Jean-Christophe  
M. JASSERON Alain

Directeur général des services  
Directeur général adjoint  
Directrice de cabinet  
Assistante de direction  
Président de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)  
Juriste de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)  
Chargé d'opération de la SAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 47 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 17 présents et 20 votants en début de séance.

Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

**MARCHÉS PUBLICS**

**Aménagement voirie et réseaux secteur du Chenoz  
Groupement de commande entre Grand Lac et la commune de MOUXY**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du secteur d'activité du Chenoz, situé sur la commune de MOUXY.

Les travaux seront menés conjointement entre la commune (aménagement de la voirie, AEP et réseaux secs) et GRAND LAC (extension du réseau des eaux usées).

Afin d'optimiser l'opération et réduire les nuisances aux riverains, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre GRAND LAC et la commune de Mouxy.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant, montant estimatif stade PRO :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement de voirie, AEP et réseaux secs	COMMUNE	105 000 € HT
Extension du réseau des eaux usées	GRAND LAC	27 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>132 000 € HT</b>

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.

La commune de MOUXY sera désignée coordonnateur du groupement.

Les crédits sont ouverts au budget assainissement 2016, n° d'opération 251.

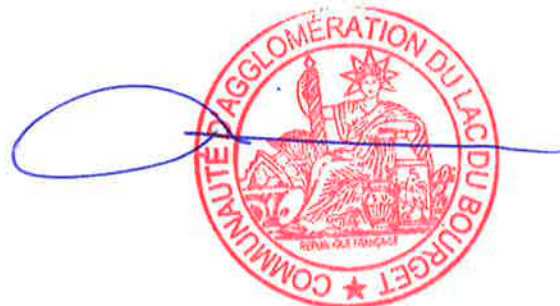
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande Grand Lac/Commune de Mouxy en vue d'une consultation conjointe de travaux.

Aix-les-Bains, le 08 septembre 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Commune de Mouxy**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac  
du Bourget**

**Septembre 2016**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>3</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>4</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	4
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	4
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>5</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXXXX du ..... devenue exécutoire le XXXXXX. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**La Commune de MOUXY**, représentée par Madame Gabrielle KOEHREN , Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision n°XXXXX du, dénommée ci-après « COMMUNE DE MOUXY »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La zone UE du secteur du Chenoz sur la commune de MOUXY fait l'objet de demandes d'urbanisme mais n'est pas encore viabilisée à ce jour.

Il est donc nécessaire pour les collectivités compétentes de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone économique :

Commune de MOUXY :

- Voirie
- AEP
- Réseau basse tension
- Réseau Orange
- Réseau éclairage public

GRAND LAC :

- Assainissement

Il est proposé, de recourir à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de viabilisation du secteur du Chenoz.

**Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la viabilisation de la zone économique du Chenoz sur la commune de Mouxy.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la commune de MOUXY et GRAND LAC dénommés « membres » du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Commune de Mouxy est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé route de l'église 73100 MOUXY.

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

#### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

#### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

#### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'attribution du marché, Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'à DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

Fait à ....., le .....

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Lac du Bourget**

**Pour la Commune de  
MOUXY**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Aménagement voirie et réseaux secteur du Chenoz - Groupement de commande entre Grand Lac et la commune de MOUXY

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/09/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/09/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1500 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160908-d1500-DE

---

**Date de décision :** 08/09/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)